

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la rénovation des équipements de pompage, d'électricité et d'automatisme de la station de relèvement Serin à Lyon 4°.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 500 000 F HT :

- montant total HT	1 500 000 F	
- TVA 20,60 %		309 000 F
- montant total TTC	1 809 000 F	

L'opération comprendrait le remplacement des pompes de relèvement, de leurs accessoires et des canalisations, le remplacement des armoires électriques de puissance et de commande, les adaptations d'automatisme ainsi que les aménagements de génie civil de la station de relèvement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998.

Les travaux permettraient de moderniser et de fiabiliser cette installation ancienne et difficile à exploiter et de limiter les rejets d'effluents à la Saône ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 500 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1999 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0122 004 G93.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,